

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Grégory Devaud concernant le dossier PA-R3 - 3ème correction du Rhône

Rappel de l'interpellation

Environ 10 communes valaisannes de plaine entre Sierre et Martigny, ainsi que des associations professionnelles, n'acceptent pas aveuglément la seule alternative mise en consultation à ce jour. Elles demandent l'étude de variantes complémentaires qui prennent en compte les vœux des acteurs concernés et qui combinent des mesures d'approfondissement du lit et d'élargissement de la section du cours d'eau. Sachant que les préoccupations des acteurs du Chablais vont dans la même direction, un certain nombre de questions sont aujourd'hui posées au Conseil d'Etat et aux services concernés par ce projet.

- 1. L'Etat de Vaud a-t-il songé à d'autres alternatives ?*
- 2. Si oui, lesquelles ?*
- 3. Des études complémentaires ont-elles été entreprises ? Si oui, quels en sont les résultats et les conclusions ? Dans le cas contraire, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Et nous demandons que l'Etat de Vaud entreprenne de telles études sur l'ensemble du Chablais avant que l'avant-projet mis en consultation en mai 2008 ne soit approuvé par le Conseil d'Etat.*
- 4. Les coûts de la solution officielle PA-R3 dans le Chablais sont estimés à environ CHF 30'000.- par mètre linéaire équipé (2 rives). Ils sont trois fois supérieurs aux autres aménagements de cours d'eau en Suisse (entre CHF 7'000.- et CHF 10'000.-). Comment peut-on justifier de telles plus-values ?*
- 5. Dans le but principal de garantir la sécurité, la solution officielle prévoit un futur cours d'eau dont l'emprise minimum sera 1,6 fois supérieure à l'actuel. Le SESA a mis dernièrement en soumission les travaux de construction de la première étape de la MUT (mesure urgente transitoire d'Aigle). Aujourd'hui les travaux d'aménagement de cette première étape ne sont plus transitoires, mais définitifs. Les mesures envisagées consistent en des renforcements de la digue actuelle par injection et épaulement où l'on remarque que les emprises sur les terres seront nettement inférieures à celles envisagées dans le cadre de la solution du PA-R3. Dès lors, comment peut-on justifier la solution 1,6 fois plus large avec deux élargissements ponctuels encore plus grands alors qu'en même temps, on entreprend des mesures de renforcements définitives pratiquement sans emprises et avec le même degré de sécurité ?*
- 6. Pouvez-vous nous garantir que les mesures constructives de la MUT 1 modifieront la carte des dangers par suppression des zones rouges et bleues ? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions complémentaires nécessaires et dans quel laps de temps la sécurité sera-t-elle garantie ?*

7. *Le canton du Valais a récemment mis en soumission, auprès des bureaux d'ingénieurs, des projets d'études, concernant des mesures anticipées en rive gauche à Massongex, Monthey, Collombey, Illarsaz, Vouvry et Port-Valais. Ces mesures ne vont-elles pas bloquer complètement la rive gauche du Rhône au détriment de l'autre rive (vaudoise) qui devra supporter la majorité des élargissements et des emprises prévues au PA-R3 ? Nous demandons au gouvernement de nous garantir qu'avec ces mesures, le canton de Vaud ne sera pas, une fois de plus, prétérité et que l'équilibre des sacrifices Vaud-Valais sera respecté.*
8. *Le dossier PA-R3 a été mis en consultation en mai 2008 avec la possibilité d'intervenir officiellement jusqu'à fin septembre 2008. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, après plus de 16 mois, aucune réponse n'ait été envoyée aux nombreux intervenants (environ 60) dans le Chablais vaudois ? Comment peut-on justifier un tel retard ou laxisme sachant que le Conseil d'Etat devrait approuver l'avant-projet du PA-R3 au début de l'année 2011 ?*

Aigle, le 26 janvier 2010

(Signé) Grégory Devaud

REPONSE

1 REPONSE A LA QUESTION 1

"L'Etat de Vaud a-t-il songé à d'autres alternatives ?"

Les objectifs et les attentes du plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône (ci-après : PA-R3) ont été définis entre les différents partenaires du projet, soit les autorités cantonales vaudoises et valaisannes, les autorités fédérales, les chefs de projet ainsi que les représentants des communes riveraines. Il en est ressorti que l'aménagement de la 3ème correction du Rhône doit garantir la protection durable des personnes et des biens en améliorant les fonctions environnementales du fleuve et de ses rives, et ceci tout en respectant un équilibre des sacrifices à consentir entre les différents milieux.

Dans ce contexte, un groupement de 24 bureaux d'ingénieurs, accompagnés de différents experts, a étudié pendant plusieurs années différentes variantes d'aménagement. Ces variantes ont été analysées par les partenaires du projet en éliminant, dans un premier temps, les variantes ne répondant pas aux règles de l'art actuelles en matière d'aménagement de cours d'eau. Une grille d'évaluation multicritères a été utilisée afin de filtrer les variantes restantes. Il en est résulté une variante du PA-R3, celle qui a été mise en consultation publique. La variante retenue répond globalement aux objectifs sécuritaires, environnementaux et socio-économiques, tout en respectant les bases légales en vigueur.

Le Conseil d'Etat rappelle que le PA-R3 est une combinaison de plusieurs types d'aménagement, avec majoritairement un élargissement à la largeur de régime (1.6 fois la largeur du Rhône), quelques élargissements ponctuels (1.9 fois la largeur du Rhône), mais aussi quelques abaissements du lit (en zones de traversée urbaine) et quelques rehaussements de digues. Le niveau de protection et l'aménagement du secteur de Lavey restent ouverts et font l'objet d'une étude complémentaire. Dans le Chablais, il est fait remarquer que de l'Ile des Clous au futur delta, soit sur un tronçon d'environ 6.5 km, le lit du Rhône n'est pas élargi.

2 REPONSE A LA QUESTION 2

"Si oui, lesquelles ?"

Suite aux remarques de la consultation publique de mai à septembre 2008, une nouvelle alternative, la rétention, a été étudiée par l'Ecole Polytechnique de Lausanne (EPFL) pour analyser la faisabilité d'une solution par rétention en amont du Chablais pour diminuer les débits de crues à l'aval de

St-Maurice. Différents scénarios portant sur :

- la rétention des débits dans les zones d'épanchement (casiers) en plaine,
- la gestion préventive des ouvrages d'accumulation alpins sur les affluents du Rhône (projet MINERVE),
- la construction de nouvelles retenues sur la Viège et la Dranse pour contrôler les crues,

ainsi que la combinaison de ces différents scénarios ont été testés pour des échantillons représentatifs de crues du Rhône.

Les résultats montrent que ces différentes variantes de rétention ne modifient pas les crues de manière significative pour garantir une limitation des débits de pointe à la capacité actuelle du Rhône. La rétention ne permettrait pas de minimiser les aménagements sécuritaires durables prévus dans la 3ème correction du Rhône.

De plus, pour permettre de réduire de 10 à 20 % le débit de pointe de certaines crues à l'entrée du Chablais, la mesure de rétention en plaine impliquerait l'inondation de plus d'un millier d'hectares de terres de Sion à Martigny pour des débits du Rhône légèrement inférieurs au débit centennal, ce qui serait disproportionné par rapport aux bénéfices attendus dans le Chablais.

La rétention sur la Viège et la Dranse s'est avérée une alternative peu efficace. Par contre, les possibilités offertes par la gestion préventive des retenues alpines seront exploitées lors des crues pour minimiser les risques résiduels.

La proposition initiée par l'Association valaisanne de défense du sol agricole (ADSA) d'une alternative d'abaissement systématique du lit du Rhône en remplacement des élargissements a été clairement rejetée par des experts externes nommés spécifiquement pour cette analyse. Ces derniers ont confirmé que cette solution ne garantit pas la faisabilité technique (impact significatif sur la nappe phréatique) et l'objectif de protection durable. De plus, elle ne permet pas de remplir les objectifs environnementaux. Cette alternative ne répond donc pas à une sécurité durable de la plaine et ne respecte pas la législation en vigueur.

De même, l'alternative d'une surélévation systématique des digues augmente potentiellement le risque de rupture. La masse d'eau contenue entre les digues voit son niveau s'élever au-dessus de la plaine et peut potentiellement se déverser brutalement en cas de rupture de digue et donc augmenter la rapidité et la violence de l'inondation.

Relevons enfin qu'une étude d'optimisation du PA-R3 est en cours. Elle a pour objectif de trouver des solutions locales pour minimiser l'impact du projet sur l'agriculture et d'adapter localement le PA-R3 en fonction des remarques émises lors de la consultation publique, sans remettre en question les principes fondamentaux et l'emprise globale du PA-R3.

Il a été finalement décidé par les deux Conseils d'Etat d'adapter le projet PA-R3 dans le but de réduire au maximum et systématiquement ses emprises sur les terres agricoles.

3 REPONSE A LA QUESTION 3

"Des études complémentaires ont-elles été entreprises ? Si oui, quels en sont les résultats et les conclusions ? Dans le cas contraire, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Et nous demandons que l'Etat de Vaud entreprenne de telles études sur l'ensemble du Chablais avant que l'avant-projet mis en consultation en mai 2008 ne soit approuvé par le Conseil d'Etat."

Suite à la mise en consultation publique de mai à septembre 2008, une phase d'optimisation du PA-R3 a été lancée par les autorités cantonales vaudoises et valaisannes. Ces études sont menées par des bureaux spécialisés, différents des bureaux du projet de la 3ème correction du Rhône, afin d'apporter un regard nouveau dans cette phase d'optimisation.

L'objectif est d'établir une variante optimisée et mise à jour du PA-R3 pour la présenter au Conseil

d'Etat pour approbation.

Les principales études complémentaires en cours sont résumées ci-dessous :

- l'étude de la gestion des matériaux pendant les travaux, intégrant l'estimation du bilan des matériaux extraits et recyclés pour les aménagements du projet de la 3ème correction du Rhône, la recherche de filiale pour la gestion des matériaux excédentaires par réutilisation dans des projets d'utilité publique, ou par réintégration sur le marché ou par mise en décharge,
- l'analyse de la qualité des sols agricoles, des atteintes et des compensations relatives à l'agriculture du Chablais en lien avec le développement du territoire et l'avenir de l'agriculture dans le Chablais,
- l'établissement du bilan des surfaces forestières actuelles et futures ainsi que de leur qualité, des questions de défrichage et de compensation,
- l'étude du transport sédimentaire et de l'évolution du lit pendant la phase des travaux ainsi que pour le Rhône aménagé pour optimiser les lieux d'extraction et les consignes de prélèvements,
- l'étude de faisabilité du développement d'un delta du Rhône ainsi que l'analyse de sa multifonctionnalité (fonctions sécuritaire, environnementale, économique, de loisir et de détente),
- la mise en place d'un réseau de surveillance de la nappe phréatique pour l'élaboration d'un modèle détaillé de la nappe pour affiner l'analyse de l'impact des modifications de nappe par l'aménagement,
- l'optimisation des coûts en tenant compte des résultats de l'étude de gestion des matériaux pendant le chantier ainsi que des optimisations locales du projet,
- l'étude de l'aménagement du tronçon Lavey - l'Ile des Clous, dans le but d'optimiser le positionnement territorial de l'élargissement prévu par le PA-R3, en restant dans la même enveloppe d'emprise. L'optimisation respectera le même équilibre global et les objectifs du projet, mais en tenant compte des effets sur les terres agricoles de qualité, sur les surfaces forestières, les zones à bâtir, les sites pollués, l'environnement et l'écologie, ainsi que les coûts de construction et d'entretien. Dans le secteur spécifique de Lavey - St-Maurice, cette étude proposera les différents objectifs de protection envisageables dans le PA-R3, ainsi que la variante d'aménagement optimale.

Les résultats issus des études complémentaires déjà achevées ont été intégrés dans le rapport intermédiaire sur l'information/consultation publique de l'avant-projet du Plan d'aménagement et du Plan sectoriel Vaud de la 3ème correction du Rhône. Elles concernent principalement :

- l'étude de l'effet de différents scénarios de rétention (en plaine, sur les affluents, par gestion préventive des barrages) sur les débits de pointe des crues dans le Chablais,
- l'analyse des variantes de liaisons biologiques entre l'Ile des Clous et Chessel pour compenser le non élargissement dans ce tronçon du Chablais,
- la mise à jour des données du Cadastre cantonal des sites pollués ainsi que des sites archéologiques vaudois et valaisan inclus dans l'emprise du projet.

Les résultats des études en cours seront utilisés à des fins d'optimisation du PA-R3 avant qu'il ne soit approuvé par le Conseil d'Etat.

4 REPONSE A LA QUESTION 4

"Les coûts de la solution officielle PA-R3 dans le Chablais sont estimés à environ CHF 30'000.- par mètre linéaire équipé (2 rives). Ils sont trois fois supérieurs aux autres aménagements de cours d'eau en Suisse (entre CHF 7'000.- et CHF 10'000.-). Comment peut-on justifier de telles plus-values ?"

Il est prématuré et peu cohérent de comparer une estimation très sommaire et préliminaire des coûts du projet de la 3ème correction du Rhône avec des coûts d'aménagement de cours d'eau réalisés. Comme indiqué au point précédent, une étude d'optimisation et d'affinement des coûts est en cours d'étude.

Pour pouvoir comparer ces coûts, il faut également évaluer les objectifs remplis par les aménagements concernés, le degré de sécurisation, l'importance des dégâts évités, ainsi que la durabilité et les besoins en entretien des mesures prises. A ce titre, il s'agit de préciser que l'estimation financière d'une variante ne prévoyant aucun élargissement du lit actuel mais un renforcement systématique, n'entre pas en ligne de compte. En effet, cette variante, estimée à environ CHF 10'000.- par mètre linéaire, ne garantit nullement la sécurité à moyen terme, ne répond clairement pas aux règles de l'art en matière d'aménagement de cours d'eau et ne respecte pas les lois en vigueur.

Les coûts des travaux d'élargissement couvrent des solutions qui permettent de diminuer les forces érosives en pied de digue, d'abaisser la ligne d'eau en crue, d'adoucir la pente de la digue et par là d'augmenter significativement la stabilité globale de la digue.

5 REPONSE A LA QUESTION 5

"Dans le but principal de garantir la sécurité, la solution officielle prévoit un futur cours d'eau dont l'emprise minimum sera 1,6 fois supérieure à l'actuel. Le SESA a mis dernièrement en soumission les travaux de construction de la première étape de la MUT (mesure urgente transitoire d'Aigle). Aujourd'hui les travaux d'aménagement de cette première étape ne sont plus transitoires, mais définitifs. Les mesures envisagées consistent en des renforcements de la digue actuelle par injection et épaulement où l'on remarque que les emprises sur les terres seront nettement inférieures à celles envisagées dans le cadre de la solution du PA-R3. Dès lors, comment peut-on justifier la solution 1,6 fois plus large avec deux élargissements ponctuels encore plus grands alors qu'en même temps, on entreprend des mesures de renforcements définitives pratiquement sans emprises et avec le même degré de sécurité ?"

Le Conseil d'Etat rappelle que le Rhône n'est pas élargi sur la totalité de son tronçon sur la rive vaudoise.

Les mesures de renforcement local prévues dans la MUT-1 ne sont pas concurrentes au projet de la 3ème correction du Rhône, mais sont réalisées au droit des secteurs où aucune autre alternative n'est possible.

Ces mesures réduisent le risque de rupture de digue au droit de la zone industrielle d'Aigle, mais ne résolvent pas le problème de capacité du Rhône et donc de protection de la plaine contre les inondations. De plus, l'intervention locale de renforcement de digue ne peut assurer la durabilité de la protection de la plaine : cette alternative ne laisse aucune place à un changement de régime du Rhône (augmentation sensible des pointes de crues due au changement climatique par exemple) et la faiblesse des digues peut apparaître à tout endroit au cours du temps, pouvant ainsi provoquer des ruptures lors d'évènements. Comme préalablement discuté au point 4, le degré de sécurité local du renforcement de digue ne peut être comparé au degré de sécurité global et durable de la Plaine du Chablais contre les crues du Rhône. Cette amélioration globale de la sécurité par élargissement doit être assurée sur le maximum de la longueur du tracé, de manière à minimiser efficacement les risques de ruptures des digues.

Enfin, le renforcement des digues n'apporte aucune amélioration environnementale (ce qui ne répond pas à la législation), ni aucune amélioration du rôle du Rhône dans la vie socio-économique de la Plaine.

6 REPONSE A LA QUESTION 6

"Pouvez-vous nous garantir que les mesures constructives de la MUT 1 modifieront la carte des dangers par suppression des zones rouges et bleues ? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions complémentaires nécessaires et dans quel laps de temps la sécurité sera-t-elle garantie ?"

Le risque majeur sur le tronçon d'Aigle correspond à une rupture de digue lors d'évènement de crues rares. En effet, sur ce tronçon, la capacité du Rhône est suffisante pour absorber un évènement de probabilité faible telle que la crue de 2000.

Les mesures constructives de la MUT-1 permettent de renforcer localement les digues bordant la zone industrielle d'Aigle sur le tronçon du km 15.5 à 12. Sur ce tronçon, les risques de rupture deviendront ainsi très faibles et par conséquent les risques d'inondation directe seront largement minimisés.

Les travaux de la MUT-1 cloisonnent également le casier d'inondation en amont de la Gryonne, longeant l'autoroute (km 21.0 à 19.3). Les risques d'inondations dans cette zone seront donc isolés de la zone industrielle.

Seule la digue sur le tronçon situé en amont immédiat de la zone industrielle (km 19.3 à 15.5) ne sera pas sécurisée par les travaux de la MUT-1. Si un débordement devait s'y produire, la durée de transit de l'eau vers la zone industrielle d'Aigle serait suffisante pour mettre en place le plan d'intervention existant et ainsi protéger les personnes et les biens importants.

La durée maximale de la période transitoire de sécurisation par la MUT-1 a été fixée à environ 5 ans, soit jusqu'en 2015. Cette date doit correspondre au début des travaux de la sécurisation complète du tronçon du km 12 à 19.

Pendant cette période :

- d'une part le plan d'alarme et d'intervention contre les dangers dus au Rhône est opérationnel pour la zone industrielle d'Aigle,
- et d'autre part, la probabilité d'occurrence des évènements de crue provoquant ruptures et inondations, calculée en général pour une période standard de temps de retour de 50 à 100 ans, peut être considérée comme étant très faible, vu que l'on considère une période de 5 ans.

Au vu de ce qui précède, la probabilité d'inondation par débordement ou par rupture de digue de la zone industrielle d'Aigle est jugée très faible pendant cette période transitoire. Les risques subsistant peuvent être assimilés à des risques résiduels (zones hachurées en jaune et non zones en rouge ou bleu).

Cependant, la sécurité complète du secteur - et donc le changement de la carte des dangers à long terme - ne sera atteinte que par la réalisation de la mesure d'élargissement prioritaire Bex-Massongex-Aigle de la 3ème correction du Rhône ou, le cas échéant, par la réalisation des travaux prévus par la 2ème étape de la MUT, qui doit cependant encore recevoir l'approbation de la Confédération.

7 REPONSE A LA QUESTION 7

"Le canton du Valais a récemment mis en soumission, auprès des bureaux d'ingénieurs, des projets d'études, concernant des mesures anticipées en rive gauche à Massongex, Monthey, Collombey, Illarsaz, Vouvry et Port-Valais. Ces mesures ne vont-elles pas bloquer complètement la rive gauche du Rhône au détriment de l'autre rive (vaudoise) qui devra supporter la majorité des élargissements et des emprises prévues au PA-R3 ? Nous demandons au gouvernement de nous garantir qu'avec ces mesures, le canton de Vaud ne sera pas, une fois de plus, prétérité et que l'équilibre des sacrifices Vaud-Valais sera respecté."

Les mesures anticipées prévues sur la rive valaisanne du Chablais consistent, comme pour la MUT-1 d'Aigle, à sécuriser localement et rapidement des secteurs d'habitation en pied de digue, menacés par des risques de rupture élevés.

Les critères qui ont conduit le canton du Valais à choisir ces mesures anticipées sont à la fois la présence de zones à bâtir construites en pied de digue, le risque élevé de rupture de digues (et donc le danger élevé d'inondation), ainsi que la compatibilité avec les mesures d'aménagement prévues dans la 3ème correction du Rhône.

Conformément à ce qui a été demandé et garanti pour la MUT-1, le Conseil d'Etat vaudois veillera en effet à ce que les mesures soient compatibles avec le PA-R3, ne préteritent pas la réalisation des élargissements prévus sur la rive valaisanne, ne défavorisent pas indirectement les terres agricoles de qualité du Chablais, ni n'induisent un transfert de risques sur la rive vaudoise. Il sera également demandé que les mesures de compensation soient réalisées sur rive valaisanne.

De même que pour la MUT-1, ces mesures anticipées apporteront transitoirement et localement un gain de sécurité significatif en diminuant les risques de ruptures de digue. Elles ne permettront toutefois pas d'assurer une sécurité durable du Rhône contre les inondations. Ce dernier objectif sera atteint grâce à la réalisation de la mesure prioritaire Bex-Massongex-Aigle de la 3ème correction du Rhône.

8 REPONSE A LA QUESTION 8

"Le dossier PA-R3 a été mis en consultation en mai 2008 avec la possibilité d'intervenir officiellement jusqu'à fin septembre 2008. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, après plus de 16 mois, aucune réponse n'ait été envoyée aux nombreux intervenants (environ 60) dans le Chablais vaudois ? Comment peut-on justifier un tel retard ou laxisme sachant que le Conseil d'Etat devrait approuver l'avant-projet du PA-R3 au début de l'année 2011 ?"

Les 60 interventions dans le Chablais vaudois, mais aussi les 570 interventions valaisannes, issues de la consultation publique ont fait l'objet d'un traitement et d'une analyse coordonnés avec le canton du Valais. Il en est résulté "un rapport intermédiaire sur l'information/la consultation publique du Plan d'aménagement (PA-R3) et du Plan sectoriel Vaud (PS-R3 VD) de la 3ème correction du Rhône" commun aux deux cantons. Le Conseil d'Etat en a pris connaissance et a autorisé sa diffusion le 24 mars 2010. Les réponses aux intervenants du Chablais vaudois ont ensuite été envoyées le 31 mars 2010.

Les 16 mois de délai soulevés par M. le Député Grégory Devaud ne sont pas le résultat d'un laxisme, mais au contraire d'un souci d'analyse juridique, technique et de coordination entre les deux cantons et les offices concernés de la Confédération.

Durant cette phase, des études complémentaires ont été initiées, telles que sur la problématique de la rétention, de la nappe phréatique, des sites pollués, ainsi que l'avis d'experts sur la remise en cause de certains choix d'aménagement du projet par différents milieux (voir point 2). Les résultats partiels ou complets pour apporter une réponse au stade de l'avant-projet n'ont été disponibles qu'à fin 2009. Une information donnée dans le courant 2009 aurait été incomplète, voire insatisfaisante, alors que les problématiques préoccupant à juste titre un nombre important d'intervenants méritaient une analyse supplémentaire.

De plus, certaines questions concernant les bases légales sur les problématiques forestières, notamment le défrichement, ou encore sur les améliorations foncières et intégrales, ont suscité diverses discussions et prises de position de la Confédération et des services cantonaux concernés.

Enfin, l'élaboration d'un rapport commun intermédiaire et plus globalement cette phase d'optimisation du PA-R3 ont mis à jour les difficultés de répondre de manière coordonnée et d'avancer la procédure

commune en respectant les bases légales des deux cantons. En effet, pour le canton du Valais, le PA-R3 a comme base légale la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau, alors que pour le canton de Vaud, le PS-R3 a pour base la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. De plus, le PS-R3 valaisan a été approuvé par le Conseil d'Etat, ce qui n'est pas le cas du côté vaudois.

9 CONCLUSION

Le projet de la 3ème correction du Rhône est mis en oeuvre par des bureaux techniques compétents, validé par des experts renommés, en étroite collaboration entre les cantons de Vaud et du Valais et avec l'appui des offices concernés de la Confédération. Différentes alternatives ont été étudiées dans le cadre de l'établissement de l'avant-projet. Il en est résulté le PA-R3 mis en consultation publique en mai 2008.

La démarche a été participative dès le début du projet avec l'intégration des représentants des communes, au travers des Commissions régionales de pilotage (COREPIL) et avec la mise en consultation publique de mai à septembre 2008.

Afin de poursuivre dans cet esprit participatif, une structure propre à la région du Chablais est actuellement en cours de création. Elle intégrera un groupe d'accompagnement constitué des différents acteurs de la Plaine pour l'étude détaillée de la mesure prioritaire Bex-Massongex-Aigle. De même, un Comité de pilotage "Delta" a été formé : il est constitué des autorités cantonales, des représentants des communes touchées par le projet du delta (zone à l'amont de l'embouchure du Rhône dans le Léman), ainsi que des principaux acteurs territoriaux actifs dans le secteur.

Finalement, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont exprimé, au cours de différents communiqués de presse et notamment le 31 mars 2010, que la protection durable des biens et des personnes de la Plaine du Rhône conformément aux bases légales et directives en vigueur passe par la solution d'aménagement prévue par le PA-R3. Celui-ci a encore le potentiel d'être optimisé localement tout en préservant les principes fondamentaux et les objectifs du projet. Dans cette phase d'optimisation, les Conseils d'Etat veilleront à ce que l'avant-projet soit localement adapté pour diminuer son impact sur les zones agricoles, avec une flexibilité d'utilisation des sols à l'intérieur de l'emprise et un souci de minimiser le sacrifice des zones agricoles de qualité et des zones à bâtir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean